

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 7 octobre 2019 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
cinq (5) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11298)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – 11 rang St-Léon
5. Demande de permis en zone PIIA – construction d'un bâtiment principal au 11 rue Côté
6. Demande de permis en zone PIIA – rénovation d'un bâtiment au 386 rang St-Elzéar
7. Création d'une nouvelle rue privée – parc industriel
8. Demande de permis en zone PIIA – rénovation d'un bâtiment au 274 avenue Royale
9. Demande de permis en zone PIIA – rénovation d'un bâtiment au 348-352 avenue Royale
10. Demande de contribution – bingo du Cercle de Fermières
11. Renouvellement des assurances générales pour 2020
12. Reddition de comptes PAVL
13. Reddition de comptes PAERRL
14. Programmation de travaux finale TECQ 2014-2018
15. Demande d'aide financière – formation des pompiers volontaires
16. Festival des pompiers de Charlevoix pour 2020
17. Dépôt du bilan 2018 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
18. Embauche responsable des loisirs, culture, programmation et événements
19. Achat de sable pour la saison 2019-2020
20. Embauche garde pour le déneigement 2019-2020
21. Contrat de déneigement – borne-fontaine des Chenaux
22. Déploiement des Alliances pour la solidarité – dépôt de projet
23. Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale
24. Analyse ergonomique des postes de travail – Hôtel de ville
25. Acceptation règlement hors cour – immeuble 8218-17-2086
26. Gala Reconnaissance – achat de billet
27. Embauche responsable entretien aux loisirs
28. Correspondances et divers
29. Paiement des comptes
30. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11299)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 septembre 2019 soient et sont acceptées
telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que
l'achalandage au Sentier des Caps est phénoménal et que tout va très bien.

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'il y a eu
un 5 à 7 dernièrement pour souligner l'ouverture officielle des bureaux adminis-
tratifs de l'OMH de la Côte-de-Beaupré et que des plaques ont été remises à
certaines personnes qui ont été impliquées au niveau de leur différent OMH depuis
plusieurs années.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

11 rang St-Léon (Rés. # 11300)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de
l'urbanisme par les propriétaires du 11 rang St-Léon afin de rendre conforme
l'implantation du garage annexé à la résidence et au solarium se trouvant au-dessus
dans la marge avant de ladite adresse ;

Considérant que ladite dérogation mineure aura pour effet de régulariser
l'implantation dérogatoire du garage annexé à la résidence et au solarium se
trouvant au-dessus construit et ce, telle qu'elle appert au certificat de localisation
(minute 1034) préparée en date du 9 août 2019 par Mme Alex-Sandra Labrecque,
nonobstant les marges d'implantation prévues dans le cas d'un bâtiment se trouvant
dans l'ancienne zone 40-V ;

Considérant que le certificat de localisation démontre une marge de recul avant
variant entre 8,53 mètres et 7,63 mètres pour le garage annexé à la résidence et au
solarium se trouvant au-dessus construit alors qu'une marge de recul avant
minimale de 9 mètres doit être respectée, selon le règlement d'urbanisme #
212-1991; règlement qui avait force de loi au moment des constructions visées par
la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant que la demande vise la régularisation de l'implantation du bâtiment
principal dans la marge avant ;

Considérant qu'une telle implantation est dérogatoire à la marge avant applicable
et que l'obtention d'une dérogation mineure est une condition sine qua non à la
régularisation de l'implantation ;

Considérant que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de
propriété des immeubles voisins ;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif
d'urbanisme lors de sa rencontre du 19 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure, formulée par les propriétaires du 11 rang St-Léon, visant à régulariser l'implantation du garage annexé au bâtiment principal ; soit à une marge avant variant de 8,53 mètre à 7,63 mètres. Toutes les autres normes applicables devront être respectées.

5. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Construction d'un bâtiment principal au 11 rue Côté (Rés. # 11301)

Considérant que le propriétaire du 11 rue Côté souhaite démolir le bâtiment principal présent sur place ;

Considérant que le propriétaire souhaite construire un nouveau bâtiment principal sur les lieux, une fois l'actuel bâtiment principal démoli ;

Considérant que le 11 rue Côté se trouve en zone Ai-54, zone assujettie au règlement # 500-2017 ;

Considérant que la construction d'un bâtiment principal est une intervention assujettie au règlement # 500-2017 ;

Considérant la conformité réglementaire des documents déposés par le propriétaire du 11 rue Côté ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 19 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par le propriétaire du 11 rue Côté, assujettie au règlement sur les PIIA # 500-2017, visant la construction d'un nouveau bâtiment principal, une fois la démolition de l'actuel bâtiment principal effectuée et après avoir eu l'assurance que l'ouvrage de captage des eaux projeté respectera la distance applicable avec l'installation septique.

6. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Rénovation d'un bâtiment au 386 rang St-Elzéar (Rés. # 11302)

Considérant que les propriétaires du 386 rang St-Elzéar ont déposé une demande visant à refaire le bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal ;

Considérant que le 386 rang St-Elzéar est un bâtiment inscrit sous le numéro de fiche 490 selon l'annexe 1 du règlement # 500-2017 et possède une valeur patrimoniale moyenne ;

Considérant que cette intervention est assujettie au règlement # 500-2017 ;

Considérant la conformité réglementaire des documents déposés par les propriétaires du 386 rang St-Elzéar ;

Considérant que la demande permettra la préservation d'un bâtiment inscrit à l'annexe 1 du règlement # 500-2017 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 19 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les propriétaires du 386 rang St-Elzéar, assujettie au règlement sur les PIIA # 500-2017, visant la rénovation de la toiture du bâtiment principal.

7. CRÉATION D'UNE NOUVELLE RUE

Parc industriel (Rés. # 11303)

Considérant que les propriétaires du lot 458 ont déposé une demande visant à faire reconnaître ce lot comme étant une rue privée ;

Considérant qu'en date du 19 juillet 2019, le lot 458 se trouve regroupé sous le même matricule que les lots 414 et 447 où se trouve déjà l'entreprise des demandeurs ;

Considérant qu'en date du 19 juillet 2019, le lot 458, visé par la demande, a le statut d'un chemin d'accès menant au lot 414 ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'octroyer un nouveau permis de construction pour un lot se trouvant aux abords d'un chemin d'accès ;

Considérant qu'une fois reconnu comme rue privée, le lot 458 permettra la construction sur certains lots adjacents ;

Considérant la demande pour l'ouverture de nouveaux terrains en zone industrielle ;

Considérant la conformité réglementaire des documents déposés par les propriétaires du lot 458 ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'il faudra modifier le plan d'urbanisme afin d'ajouter cette nouvelle rue ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 19 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande visant à reconnaître le lot 458 comme une rue privée et ce, conditionnellement au respect de l'ensemble de la réglementation ayant cours sur notre territoire.

Le Conseil municipal demande au responsable d'urbanisme de voir à entreprendre le processus de modification réglementaire afin de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de lotissement pour y ajouter cette nouvelle rue privée. Les demandeurs devront soumettre un nom pour cette rue et ce nom devra être accepté par la Commission de la toponymie du Québec.

8. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Rénovation d'un bâtiment au 274 avenue Royale (Rés. # 11304)

Considérant que la propriétaire du 274 avenue Royale a déposé une demande visant à refaire la toiture du bâtiment principal ainsi que celle de la galerie avant dudit bâtiment ;

Considérant que la toiture d'aluminium du bâtiment principal sera remplacée par une toiture de bardeaux d'asphalte noir ;

Considérant que le bardeau d'asphalte vert de la galerie sera remplacé par un bardeau d'asphalte noir ;

Considérant que le 274 avenue Royale est un bâtiment inscrit sous le numéro de fiche 996 selon l'annexe 1 du règlement # 500-2017 et possède une valeur patrimoniale moyenne ;

Considérant que cette intervention est assujettie au règlement # 500-2017 ;

Considérant la conformité réglementaire des documents déposés par la propriétaire du 274 avenue Royale ;

Considérant que la demande permettra la préservation d'un bâtiment inscrit à l'annexe 1 du règlement # 500-2017 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 19 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par la propriétaire du 274 avenue Royale visant la réfection de la toiture du bâtiment principal ainsi que de la galerie avant et ce, tel que sur les plans déposés lors de la demande.

9. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA

Rénovation d'un bâtiment au 348-352 avenue Royale (Rés. # 11305)

Considérant que les propriétaires du 348-352 avenue Royale souhaitent agrandir le bâtiment principal ;

Considérant que l'agrandissement du 348-352 avenue Royale se fera via l'ajout d'une salle de séjour au-dessus de l'annexe se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

Considérant que le 348-352 avenue Royale se trouve aux abords de l'avenue Royale, secteur assujetti au règlement # 500-2017 ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal est une intervention assujettie au règlement # 500-2017 ;

Considérant la conformité réglementaire du projet déposé par les propriétaires du 348-352 avenue Royale ;

Considérant que le projet, y compris les interventions non assujetties au règlement # 500-2017, a reçu une appréciation positive de la part des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 19 septembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les propriétaires du 348-352 avenue Royale visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une salle de séjour au-dessus de l'annexe arrière dudit bâtiment; le tout tel que sur les plans déposés lors de la demande.

10. DEMANDE DE CONTRIBUTION

Bingo du Cercle de Fermières (Rés. # 11306)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser une somme de 50 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Tite-des-Caps à titre de cadeau qui sera tiré lors de leur bingo annuel qui se tiendra le 1^{er} novembre prochain.

11. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES POUR 2020
(Rés. # 11307)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle le contrat d'assurances générales pour l'année 2020 avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ). La prime annuelle totale est de 28 451 \$ taxes incluses, payable en janvier 2020. Elle est pratiquement équivalente avec la prime de l'année 2019.

12. REDDITION DE COMPTES PAVL (Rés. # 11308)

Considérant qu'il existe un programme pour l'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a octroyé une subvention à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2019 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectué des travaux en lien avec la demande de subvention qui avait été remplie auprès du MTQ ;

Considérant que ces travaux respectent les critères d'admissibilité du programme ;

Considérant que, pour recevoir le paiement de cette subvention, la Municipalité doit produire une reddition de comptes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses pour les travaux exécutés en lien avec la demande de subvention remplie auprès du ministère des Transports du Québec, pour un montant subventionné de 8 000 \$ pour l'année 2019, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux conditions admissibles du programme sur des chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

13. REDDITION DE COMPTES PAERRL (Rés. # 11309)

Considérant qu'il existe un programme pour l'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a octroyé une subvention à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2019 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a effectué des travaux en lien avec les conditions admissibles du programme ;

Considérant que ces travaux respectent les critères d'admissibilité du programme ;

Considérant que, pour recevoir le paiement de cette subvention, la Municipalité doit produire une reddition de comptes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses pour les travaux exécutés en lien avec la demande de subvention remplie auprès du ministère des Transports du Québec, pour un montant subventionné de 5 350 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux conditions admissibles du programme sur des chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

14. PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE TECQ 2014-2018

(Rés. # 11310)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et de ses annexes* ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que la Municipalité doit déposer une programmation de travaux finale avant de terminer la reddition de comptes finale qui doit être déposée au ministère afin de recevoir les derniers montants prévus et réservés pour la Municipalité en lien avec le programme ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux finale jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les dépenses des travaux admissibles.

15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Formation des pompiers volontaires (Rés. # 11311)

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

16. FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX POUR 2020 (Rés. # 11312)

Considérant qu'à tous les ans, un Festival des pompiers de Charlevoix est organisé dans une municipalité différente d'année en année depuis 27 ans ;

Considérant la volonté exprimée d'un groupe de pompiers volontaires de la Municipalité afin d'organiser la 28^e édition de 2020, ici à Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant le sérieux du groupe afin d'organiser ce festival et le grand intérêt de plusieurs personnes les entourant à collaborer à cette organisation ;

Considérant la visibilité donnée à la Municipalité pour ce genre d'évènement ;

Considérant qu'il est important que le Comité organisateur soit bien épaulé par la Municipalité pour garantir le succès de l'évènement ;

Considérant qu'il est important de donner les outils nécessaires au Comité organisateur pour l'aider et faciliter le succès financier également de l'évènement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que le Festival des pompiers de Charlevoix soit organisé ici, au parc des loisirs, lors de la 28^e édition qui se tiendra au mois d'aout 2020.

De nommer les personnes suivantes au sein du Comité organisateur de cet évènement :

- Mme Audrey Thomassin
- M. Mathieu Néron-Lamontagne
- M. Mathieu Tremblay
- Mme Maude Côté-Ferland
- Mme Julie Néron-Lamontagne
- M. Denis Paradis
- M. Jean-Simon Vandal
- M. Alexandre Baron
- Mme Mélanie Tremblay
- M. Jérémie Blouin
- Mme Anne-Marie Asselin

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte de prendre en charge les revenus et dépenses, comme la réception des commandites, ainsi que le paiement des factures en lien avec cet évènement. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité sera la personne responsable pour recevoir les revenus, s'occuper des paiements et répondre aux demandes du Comité organisateur qui devra nommer une personne qui sera responsable de communiquer avec le Directeur général et autoriser les paiements.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps met à leur disposition les employés municipaux des travaux publics pour l'équivalent d'une quarantaine d'heures.

Que le Conseil municipal, selon la volonté du Comité organisateur, accepte de verser les profits de l'évènement lorsque comptabilisés à la fin sous forme de don à l'organisme de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brulés et, par le fait même, la Municipalité se met responsable d'un risque de déficit pour cet évènement.

17. DÉPÔT DU BILAN 2018 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier dépose au Conseil municipal le rapport du bilan 2018 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité : bilan rempli et déposé par celui-ci auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et approuvé par ce dernier.

18. EMBAUCHE DE MME GABRIELLE LECLERC Responsable des loisirs, culture, programmation et évènements (Rés. # 11313)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en processus d'embauche pour trouver une personne pour occuper le poste de responsable des loisirs, culture, programmation et évènements au sein de la Municipalité afin de remplacer la personne qui a quitté ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité d'embauche a effectuées à la suite de la réception des candidatures et des entrevues passées avec certains candidats ;

Considérant que le Conseil municipal juge qu'il est nécessaire pour la Municipalité de pourvoir ce poste et ainsi venir supporter les comités de bénévoles en place ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche de madame Gabrielle Leclerc comme nouvelle responsable des loisirs, culture, programmation et événements pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. La date d'entrée en poste de madame Leclerc est prévue le 15 octobre 2019 pour une période de trois (3) semaines de façon progressive et à compter du 4 novembre à temps plein.

Il est entendu que son engagement est effectif à compter du 15 octobre 2019 et sera soumis à une période de probation de trois (3) mois.

Les conditions d'embauche sont telles qu'entendues lors de l'entente survenue entre le Conseil municipal et madame Leclerc et seront détaillées dans le contrat de travail que les deux parties devront signer.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que le Maire sont autorisés à signer le contrat de travail de madame Gabrielle Leclerc.

19. ACHAT DE SABLE – SAISON HIVERNALE 2019-2020 (Rés. # 11314)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en invitation de prix auprès de cinq (5) entrepreneurs de la région pour l'achat du sable nécessaire pour l'hiver 2019-2020 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| - Dénéigement Daniel Lachance Inc. | 7,09 \$ la tonne métrique ; |
| - Excavation Lafontaine Ltée | 7,61 \$ la tonne métrique ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat d'achat du sable pour l'hiver 2019-2020 à la compagnie Dénéigement Daniel Lachance Inc. au coût de 7,09 \$ la tonne métrique livrée au garage municipal, soit au 374 avenue Royale à Saint-Tite-des-Caps. Le sable ainsi acheté sera mélangé à un additif. Ce mélange sera fait par cette même compagnie soit sur le site de celle-ci. L'achat de sable prévu pour l'hiver 2018-2019 est de 1 100 tonnes métriques.

20. EMBAUCHE GARDE POUR LE DÉNEIGEMENT 2019-2020 (Rés. # 11315)

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une bonne planification pour la garde et le déneigement à chaque année ;

Considérant que l'hiver est à nos portes et qu'il est nécessaire d'avoir le personnel pour effectuer un déneigement adéquat de jour, de nuit comme les fins de semaine ;

Considérant les approches effectuées auprès de la personne qui a effectué ce travail lors de l'hiver dernier et du bon travail que cette personne a fait ;

Considérant l'analyse que les membres du Conseil municipal ont effectuée dans ce dossier pour la saison hivernale qui approche ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche de la personne suivante pour la garde de déneigement pour la période hivernale 2019-2020 : soit monsieur Jerry Racine.

La période d'emploi sera de vingt (20) semaines; soit de la fin novembre 2019 à la mi-avril 2020 et le salaire sera payé sur une base forfaitaire. En dehors des vingt (20) semaines de l'entente, monsieur Racine sera sur appel et payé à l'heure selon les tarifs établis par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Monsieur Racine sera la seule personne responsable de la garde durant ces vingt semaines.

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à signer le contrat de travail, selon les conditions déjà préétablies avec le Conseil municipal.

21. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – BORNE-FONTAINE DES CHENAUX
Saison 2019-2020 (Rés. # 11316)

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a demandé un prix pour le déneigement de la borne-fontaine sèche dans le secteur des Chenaux ;

Considérant que le résultat est le suivant :

- Déneigement Tomy Lachance 175 \$ plus taxes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat pour le déneigement de la borne-fontaine sèche du secteur des Chenaux à l'entreprise Déneigement Tomy Lachance au coût de 175 \$ plus taxes. Monsieur Lachance déneigera donc ladite borne-fontaine à partir de la première neige de 2019 jusqu'à la fin du printemps 2020.

22. DÉPLOIEMENT DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Dépôt de projet (Rés. # 11317)

Considérant la présentation et la tenue d'une rencontre d'information dans le cadre du déploiement des Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale ;

Considérant qu'un programme d'aide financière a été mis en place afin d'aider les organismes à agir contre la pauvreté et l'exclusion ;

Considérant que notre municipalité se classe au 674^e rang avec un indice de vitalité de -1.1984 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps aimerait présenter un projet afin d'améliorer son statut économique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance pour présenter un projet qui sera choisi en fonction des orientations des Alliances pour la solidarité afin de stimuler la croissance économique par l'éducation, la pratique, la motivation, pour atteindre un nouvel essor économique.

23. ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES
PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE (Rés. # 11318)

Considérant le programme d'aide financière sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale qui est en appel de projet ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps veut favoriser l'intégration et la prise en compte de la préoccupation paysagère de sa région ;

Considérant que la Municipalité aimerait mobiliser les différents acteurs concernés par la mise en valeur et la protection des paysages ;

Considérant que la Municipalité aurait un projet à réaliser, sur le site de la halte d'observation, qui entrerait dans le cadre admissible de ce programme ;

Considérant que la halte que la Municipalité a mise en place sur son territoire s'inscrit dans une continuité de mettre en valeur les paysages aux abords du boulevard 138 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier monsieur Marc Lachance à remplir et signer le formulaire de demande de projet en lien avec le programme sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale ainsi que tout document accompagnant cette demande.

24. ANALYSE ERGONOMIQUE DES POSTES DE TRAVAIL
Hôtel de ville (Rés. # 11319)

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de faire analyser, par un ergothérapeute, les poste de travail des employés de l'administration à l'Hôtel de ville ;

Considérant qu'il est important de s'assurer que les employés travaillent dans un environnement sain afin d'éviter des problèmes de santé ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord afin de donner un mandat à la firme Médial Service Conseil SST afin d'effectuer l'analyse ergonomique des quatre (4) postes de travail des employés de l'Hôtel de ville et de produire un rapport des problématiques soulevées et des recommandations à apporter pour corriger ces problèmes.

25. ACCEPTATION RÈGLEMENT HORS COUR
Immeuble 8218-17-2086 (Rés. # 11320)

Considérant qu'un litige existe entre Rogers Communication Inc., messieurs Denis Routhier et Alexandre Bélanger, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps concernant la vente pour défaut de paiement de taxes foncières qui a eu lieu en juin 2018 pour le matricule 8218-17-2086 où se trouve la tour de télécommunication de Rogers ;

Considérant qu'un règlement hors cour est survenu entre les parties et que cela n'implique aucune perte financière pour la Municipalité ;

Considérant la résolution # 11292 adoptée le 3 septembre dernier qui donnait le mandat à notre procureur de représenter la Municipalité dans ce dossier ;

Considérant la recommandation formulée par notre procureur dans le dossier suite au règlement hors cour survenu ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le règlement hors cour tel que rédigé au projet de transaction dont la Municipalité a reçu copie le 1^{er} octobre 2019 dans le dossier 200-17-029896-198 visant l'immeuble 8218-17-2086.

Que le procureur de la firme Lavery soit et est autorisé à signer cette transaction au nom de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

26. GALA RECONNAISSANCE – ACHAT DE BILLET (Rés. # 11321)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'achat d'un billet, au nom d'Anne-Marie Asselin, Conseillère, pour le Gala Reconnaissance du CLD de la Côte-de-Beaupré au coût de 100 \$, taxes incluses. Ce gala aura lieu le 7 novembre 2019 au Centre des Congrès Mont-Ste-Anne. Quant au Maire, celui-ci est autorisé à représenter la Municipalité, à titre gratuit, car son billet lui est offert par le CLD.

27. EMBAUCHE DE MME CHANTAL RANCOURT
Responsable entretien aux loisirs (Rés. # 11322)

Considérant que la personne qui occupait le poste de responsable de l'entretien aux loisirs a signifié au Directeur général et Secrétaire-trésorier qu'elle désirait mettre fin à son emploi ;

Considérant l'affichage fait dans le but de pourvoir ce poste ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et la recommandation de celui-ci faite au Conseil municipal le 3 octobre ;

Considérant que madame Chantal Rancourt travaille déjà pour la Municipalité à titre de responsable de l'entretien ménager à l'Hôtel de ville ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche de madame Chantal Rancourt comme nouvelle responsable de l'entretien aux loisirs de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et ce, en plus du travail que celle-ci fait déjà pour la Municipalité.

Les conditions d'embauche sont telles qu'entendues lors de l'entente survenue entre le Conseil municipal et madame Rancourt et seront détaillées dans le contrat de travail que les deux parties devront signer.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que le Maire sont autorisés à signer le contrat de travail de madame Chantal Rancourt.

28. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La liste des interventions du service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité pour les mois d'août et septembre.
- Le procès-verbal de la bibliothèque Emma-Duclos de leur rencontre du 26 août dernier.
- Le rapport du plan de déplacement des élèves de l'école primaire de la Municipalité, réalisé par Accès transport viable et la Commission scolaire.
- Le budget 2020 de la CMQ.
- Une lettre de confirmation de Retraite Québec disant qu'après vérification les cotisations versées aux élus ainsi qu'aux employés sont conformes.
- La liste des gagnants des différents prix remis par Développement Côte-de-Beaupré pour leur Gala de 2019.

29. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11323)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de septembre 2019 et totalisant la somme de 133 629,15 \$.

Salaires

Pér. du 01/09 au 07/09	12 850,32 \$	Pér. du 08/09 au 14/09	5 955,56 \$
Pér. du 15/09 au 21/09	5 686,21 \$	Pér. du 22/09 au 28/09	6 041,70 \$
Pér. du 29/09 au 05/10	5 692,89 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11324)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 19.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier